Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215601295-20260203-05022026BIS-DE

COMMUNE DE MENEAC
MAIRIE
10 RUE DE LA REPUBLIQUE
56490 MENEAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SEANCE DU 03 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

Date de convocation :

27/01/2026

Le **03 Février 2026**, le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PICHARD, Maire.

Présents : Mme MOREUL, Mme RECOURSE, Mme CONOIR, Mme MAINGUY, Mme SELLIN, Mme RISSEL, Mme TERRAT, Mr LIMOUX, Mr CHAUMORCEL, Mr RIO, Mr ECHELARD, Mr GUEHENNEUX, Mr RONXIN, Mr BARRE, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mr DINEL a donné pouvoir à Mme MOREUL,

Absents : Mr GAUTIER, Mme DORE, Mme DECUYPERE

Secrétaire de séance : Mr RONXIN Alphonse

Objet de la délibération :

05/02/2026 :
Contributions directes – Vote des taux

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 09/02/2026

Et publication ou notification du : 09/02/2026

Le Maire

Mr PICHARD Michel

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les résultats financiers de l'exercice 2025,
Considérant les projets inscrits au budget prévisionnel de 2026,
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,66 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 36,87 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 53,65 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10,66 %
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier bâti : 36,87%
- ✓ Taxe sur les propriétés foncier non bâti : 53,65%

CHARGE Monsieur le Maire

- ✓ - de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✓ - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTE :
Pour : 16 / Contre : 0 / Abstention : 0